

Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number: IFES_61
Tab Number: 50
Document Title: Vous voulez voter
Document Date: n.d.
Document Country: Canada
Document Language: French
IFES ID: CE00394



* 2 B 5 0 9 2 D 6 - 5 9 4 0 - 4 3 1 1 - 8 7 9 1 - 4 C C 5 A 6 1 7 A 3 D 4 *

Quoi faire? À vérifier

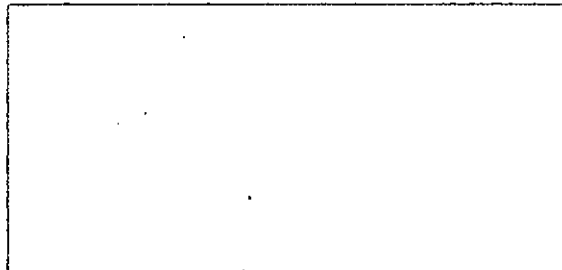
Rien de plus simple. Vous n'avez qu'à vous présenter devant la commission de révision la plus près de chez vous où vous serez accueilli et, au besoin, assisté pour la présentation de votre demande.

Dans le cas où vous soumettez votre propre demande d'inscription ou celle d'une personne domiciliée dans votre municipalité, on vous demandera de présenter deux documents : l'un devra comporter le nom et la date de naissance de la personne dont l'inscription est demandée (exemples : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté, etc.) et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile (exemples : permis de conduire, compte, bulletin scolaire, etc.). De plus, vous devrez fournir l'adresse du domicile précédent.

Pour connaître l'endroit où elle siège ainsi que les dates et les heures d'ouverture de la commission de révision de votre localité, vous devez vérifier l'avis de révision publié ou affiché récemment ou encore communiquer avec votre président d'élection à l'hôtel de ville de votre municipalité.

Vous voulez voter le 2 novembre prochain?

Assurez-vous avant toute chose que votre nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale de votre municipalité.



6328-VF (97-08)

An English Version of this document is available upon request.
Les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Vous voulez voter

le 2 novembre prochain?

Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

57

Vous voulez voter?

Vous n'êtes pas sans savoir que des élections se tiendront le 2 novembre 1997 dans votre municipalité. Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom est inscrit, **et bien inscrit**, sur la liste électorale.

À la suite de l'entrée en vigueur de la liste électorale permanente, le Québec a désormais une liste informatisée qui servira à l'occasion de la tenue d'élections provinciales, municipales et scolaires. Il faut noter que les recenseurs ne visiteront plus les résidences pour inscrire les électeurs sur la liste électorale.

C'est pourquoi, si votre nom n'apparaît pas ou n'est pas bien inscrit sur la liste électorale de votre municipalité, vous devrez, au cours de la période de révision, prendre les dispositions pour le faire ajouter ou corriger, à la condition bien sûr d'avoir la qualité d'électeur.

La qualité d'électeur?

Pour avoir la qualité d'électeur aux fins des élections municipales, une personne doit, notamment, au **1^{er} septembre 1997**:

- avoir 18 ans ;
- être de citoyenneté canadienne;
- être domiciliée dans la municipalité depuis au moins douze mois.

S'ajoute à la liste électorale de la municipalité le nom des électeurs non domiciliés dans celle-ci qui, depuis le **1^{er} septembre 1996**, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un lieu d'affaires.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un lieu d'affaires doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration, la personne qui pourra être inscrite sur la liste électorale.

Il faut toutefois noter qu'une personne morale, par exemple une compagnie ou un syndicat, ne peut être inscrite sur la liste électorale.

La révision de la liste électorale

Vous parcourez la liste électorale et vous constatez que votre nom n'y est pas inscrit, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore, à ce qu'il vous semble, que votre nouveau voisin est inscrit sans y avoir droit : voilà autant de situations qui pourront donner lieu à une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant une commission de révision de la liste électorale.